



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V67/2025

Portant sur le besoin de places de stationnement

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 02.07.2025 de Monsieur et Madame VEGNANT Denis concernant un emménagement au 33 grande rue – 71150 RULLY.
Considérant que l'utilitaire utilisé pour l'emménagement empiète temporairement sur le domaine public, au 33 grande rue – 71150 RULLY

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les deux places de stationnement devant le 33 grande rue 71150 RULLY seront réservés pour le stationnement de l'utilitaire aux dates suivantes :

- Du 10 juillet à partir de 7h00 au 11 juillet à 8h00
- Du 11 juillet à 18h00 au 12 juillet à 14h00
- Du 13 juillet à 12h00 au 14 juillet 8h00
- Du 14 juillet à 17h00 au 15 juillet à 17h00

ARTICLE 2 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 03 juillet 2025

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.